

**Conférence de 1995 des Parties au  
Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité  
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/5/Corr.1  
28 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

APPLICATION DE L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR  
LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Document de base établi par le Secrétariat de  
l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 10

Modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe :

En 1994, les cinq États dotés de l'arme nucléaire avaient publié des déclarations unilatérales dans lesquelles ils saluaient l'initiative de la Mongolie et confirmaient les garanties de sécurité types concernant la Mongolie.

-----